

Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007 - 2013

Présentation du programme
Principes, règles d'éligibilité et modalités
d'attribution des subventions FEDER

Les principes

- Le FEDER 2007 – 2013 repose sur une stratégie fondée sur l'innovation et le développement durable (définis dans les stratégies de Lisbonne et Göteborg).
- Cette stratégie présente 3 lignes fortes:
 - Améliorer l'économie de la connaissance et de l'innovation pour accroître le rayonnement de Rhône-Alpes,
 - Assurer le développement durable de tous les territoires en misant sur leurs potentiels pour renforcer leur attractivité,
 - Mettre en œuvre un véritable plan de développement durable pour le fleuve Rhône et ses affluents.

Les principes

- Ces grandes priorités sont déclinés dans le programme opérationnel FEDER 2007 – 2013 en 5 axes opérationnels:
 - Axe 1: Innovation et économie de la connaissance (120 M€)
 - Axe 2: Diversification et promotion des activités économiques (86 M €)
 - Axe 3: Environnement et prévention des risques (46 M€)
 - Axe 4: Accessibilité: transport et TIC (47M€)
 - Axe 5: Le Rhône: axe de développement économique et de protection de l'environnement (25 M€)

Les principes

- Une opération pourra recevoir au minimum 20% d'aide FEDER
- Le taux moyen d'intervention FEDER est fixé à 50 %
- Le taux moyen est fixé par axe dans la maquette financière du PO
 - Axe 1: 45 %
 - Axe 2: 50 %
 - Axe 3: 50 %
 - Axe 4: 45 %
 - Axe 5: 50 %

Règles d'éligibilité

- Un projet est éligible s'il:
 - répond aux objectifs de la stratégie,
 - s'inscrit dans les fiches thématiques du PO et dans les actions listées dans le DOMO
 - présente des dépenses éligibles

Éligibilité des dépenses

- En application des règles communautaires, les dépenses suivantes sont inéligibles:
 - les intérêts débiteurs
 - l'achat de terrains pour un montant supérieur à 10% du coût total de l'opération
 - la TVA
 - le logement

L'éligibilité des dépenses est fixée au plan national par le décret du 3 septembre 2007.

Modalités de dépôt de dossier

En fonction des axes, les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention diffèrent:

- Dépôt dans le cadre d'appels à projet (à titre d'exemple: fiches actions 7, 8 et 9 / PUI)
- Dépôt auprès du service compétent « au fil de l'eau »
- Cas des subventions globales

Ces modalités sont précisées dans le DOMO, pour axe et chaque fiche action.

Principe de l'appel à projets

- Le principe de l'appel à projet est de mettre en concurrence à un moment T, des projets de territoires émergeant de la région Rhône-Alpes, répondant à un cahier des charges élaboré de manière partenariale au niveau régional.
- Le cahier des charges précise l'objet, la thématique d'intervention, les destinataires, les critères d'appréciation et de sélection des dossiers, ainsi que le lieu de dépôt des dossiers.

L'instruction du dossier

- Étape 1: dépôt du dossier
Le lieu du dépôt du dossier varie en fonction des axes visés et des fiches actions ciblées par la demande de subvention (les services de dépôt des dossiers sont énumérés au DOMO)
- Étape 2: l'instruction du dossier
Le service instructeur est désigné dans le DOMO. Le service compétent vérifie les enjeux de développement durable du projet et effectue un examen technique, administratif, économique et financier du dossier

L'instruction du dossier

- Étape 3: la programmation au CRP
L'instruction du dossier doit être achevée un mois avant le passage en CRP
Le CRP présidé par le Préfet de région examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour
- Étape 4: l'engagement des décisions
Procédure entre le SGAR, la préfecture de département et les services comptables
- Étape 5: Réalisation des engagements
Les paiements: l'avance / les acomptes / le solde

L'instruction du dossier

- Étape 6: la certification des dépenses
S'assurer que les dépenses sont conformes à la convention
- Étape 7: les contrôles
SGAR, autorité de certification et CICC

Recommandations au porteur de projet

- Document « Recevabilité des dossiers au regard du développement durable » ; élément crucial de recevabilité du dossier de demande de subvention
- Co-financements publics doivent être acquis au moment du dépôt de dossier ou a minima au moment du passage en CRP
- Les recettes éventuelles générées par l'opération doivent être identifiées et seront déduites des dépenses éligibles
- Obligation de publicité, communication ou informations sur l'aide européenne

Documents de référence

- L'ensemble des documents de référence (Programme opérationnel, document de mise en œuvre, demande de subvention, document de recevabilité au regard du développement durable, liste des pièces à fournir...) sont accessibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère

www.isere.pref.gouv.fr

Contacts en Préfecture de l'Isère

- Catherine SIMON, Chef du bureau
Aménagement et développement des
territoires
mail: catherine.simon@isere.pref.gouv.fr
tel: 04.76.60.48.74
- Joëlle SALINGUE, Bureau Aménagement
et développement des territoires
mail: joelle.salingue@isere.pref.gouv.fr
tel: 04.76.60.34.83